



## AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI N° 01/2023)

### La sélection d'un Consultant individuel pour l'évaluation de l'approche de cogestion « Conventions de cogestion des ressources forestières et contrats d'alliances productives dans le cadre du PGIP »

#### OBJECTIF DE LA MISSION

Dans le cadre du Projet de « Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées, financé par un Prêt de la Banque Mondiale des conventions de cogestion des ressources forestières non ligneux, définissant les rôles et les responsabilités respectifs de l'administration forestière et des communautés locales, ont été signées entre La Direction Générale des Forêts et 22 GDA(s) des paysages relevant des gouvernorats de Bizerte (choucha et chitana), Béja (cap-Négre - Mssid-Tabouba), Jendouba (Tbeinia-Oued Zen), Kef (Garn Halfaya-Sidi Rabeh) et Kairouan (Maarouf-Zaghdoud),

En vue de créer les conditions et les incitations pour établir une relation mutuellement bénéfique entre producteurs et acheteurs, des contrats d'Alliances Productives ont été conclus entre GDA et acheteurs du Type1, Type2 et PME pour permettre aux producteurs de viser l'accès à des marchés plus rémunérateurs/à haute valeur ajoutée par rapport aux marchés traditionnels (souks, marchand ambulant, vente sur pied) et qui sécurisent l'écoulement de plus grandes quantités de production.

A cet effet, la Direction Générale des Forêts (DGF) relevant du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche se propose d'utiliser une partie des fonds disponibles pour effectuer des paiements autorisés, au titre de la mission : « Sélection d'un consultant individuel pour l'évaluation de l'approche de cogestion moyennant des conventions de cogestions conclus entre la DGF et 22 groupements de développement agricoles GDA(s) des paysages du PGIP et des contrats d'alliances productives conclus entre les groupements de développement agricoles (GDA) et des acheteurs dans les paysages du projet et ce suivant les prestations décrites dans les Termes de Références ci-joint.

#### DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du consultant est d'une période de 50 jours étalée sur 4 mois, à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencement de l'étude

#### QUALIFICATIONS DU CONSULTANT :

##### Qualification et Profil de l'expert en évaluation

Le soumissionnaire doit disposer de compétences avérées (avec références) pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues.

##### Profil de l'expert :

Le consultant est actif dans les domaines en liaison avec le développement local, Développement Rural, Décentralisation et gouvernance locale, ou domaine connexe. L'expert aura les qualifications suivantes :

- Ayant un diplôme universitaire d'au moins bac + 5 en sociologie, foresterie, science économique, économie rurale ou agroéconomiste ou une formation équivalente.
- Avoir une bonne expérience professionnelle d'au moins 8 ans dans les domaines connexes
- Expérience dans la conduite et la mise en œuvre des études d'évaluation dans le cadre des projets/programmes de gestion des ressources naturelles/projet de développement rural en général et Gestion des ressources forestières et pastorales en particulier).
- Expérience dans la conduite et la mise en œuvre d'évaluations portant sur des projets d'aspect communautaires et innovants dans le cadre des projets de développement intégré en liaison avec les alliances productives, la gestion collaborative, la décentralisation et les différentes formes de cogestion des ressources naturelles et partenariat public-privé (la gestion des ressources forestières en particulier) ; ou expériences similaires.
- Ayant une connaissance du cadre juridique et institutionnel tunisien (code forestier en particulier est un atout)

Les termes de références peuvent être retirés auprès de la DGF (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydraulique et de la Pêche) sise 30 rue Alain Savary Tunis ou les télécharger du site web du MARHP à l'adresse suivante : [www.agriculture.tn](http://www.agriculture.tn) ou du site Facebook de la DGF

#### DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS :

Les consultants intéressés peuvent demander des informations complémentaires à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture de bureaux. A l'adresse : Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary Tunis. A cet effet, tout retrait via téléchargement sur le site web doit faire l'objet d'une confirmation par mail sur les adresses suivantes : [cogestionpgip129@gmail.com](mailto:cogestionpgip129@gmail.com)

## METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT :

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, mis à jour en novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

## CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

- La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels.
- La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.
- Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.
- Le candidat le mieux noté sera invité pour une négociation financière
- En cas d'exæquo pour la 1ère place, c'est le candidat qui a le plus d'expérience (nombre de mission) en matière d'évaluation des projets forestiers en liaison avec la gestion collaborative.

## DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidats intéressés par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt doivent fournir dans leurs dossiers tous les documents indiquant qu'ils sont qualifiés pour conduire l'évaluation de l'approche de cogestion « les conventions de cogestion des ressources forestières et les contrats d'alliances productives » dans le cadre du PGIP (brochures de présentation, références techniques, description de prestations similaires, etc.), et particulièrement les pièces suivantes :

- Une copie de l'identité fiscale au nom du consultant, ou un engagement signé de fournir ladite pièce par le candidat retenu avant l'attribution de la mission ;
- Une lettre de motivation ;
- Le CURRICULUM VITAE ;
- Des copies des pièces justificatives des diplômes, références et expériences.

Le dossier de Manifestation d'Intérêt doit être envoyé par voie postale recommandée ou par rapide poste ou dépôt direct au bureau d'ordre de la Direction Générale des Forêts sous pli fermé portant la mention suivante « Ne pas ouvrir » A Monsieur le Directeur Générale des Forêts. **Adresse** : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche /Direction Générale des Forêts, 30, Rue Alain Savary, 1002 Tunis : **Manifestation d'intérêts n° 01/2023 pour la mission**

### La sélection d'un Consultant individuel pour l'évaluation de l'approche de cogestion

« Conventions de cogestion des ressources forestières et contrats d'alliances productives dans le cadre du PGIP »

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessus au plus tard le **14. Avril 2023**  
Le cachet du bureau d'ordre de la DGF avec date et numéro d'enregistrement fait foi.

## ELIGIBILITE ET CONFLITS D'INTERET :

Les critères d'éligibilité du Règlement de Passation des marchés de la Banque Mondiale sont applicables. De même, les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt au sens de ce même Règlement de Passation des marchés ne pourront être sélectionnés pour la mission.

## CONFIDENTIALITE :

- Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.
- Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

Le Directeur du PGIP

Samir BEN LAJ SALAH



17 7 FEB 2023  
Le Directeur Général des Forêts

Mohamed BOUFAROUA

## Termes de Référence

### La sélection d'un Consultant individuel pour l'évaluation de l'approche de cogestion « Conventions de cogestion des ressources forestières et contrats d'alliances productives » dans le cadre du PGIIP »

#### 1-Contexte et cadre général

Dans le cadre du Projet de « Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées 22 conventions de cogestion des ressources forestières non ligneux, définissant les rôles et les responsabilités respectifs de l'administration forestière et des communautés locales, ont été signées entre La Direction Générale des Forêts et les GDA(s) des paysages relevant des gouvernorats de Bizerte ; 4 GDA (choucha et chitana, Béja : 3 GDA(cap-Négro - Mssid-Tabouba), Jendouba ; 2 GDA (Tbeinia-Oued Zen), Kef : 2 GDA (Gam Halfaya-Sidi Rabeh) et Kairouan : 7 GDA (Maarouf-Zaghdoud), Siliana : 2 GDA (Boussaadia- Bhirine) et Kasserine : 1 GDA (Douleb).

Ces conventions ont pour objectifs de permettre une gestion intégrée des paysages et une responsabilisation de la population locale et ce en vue de tester une nouvelle approche de cogestion des ressources forestières qui en cas de réussite peut être généralisée après la réforme prévue du code forestier.

En effet, Ces conventions autorisent les GDA(s) des régions concernées à utiliser gratuitement certains produits forestiers non ligneux. Cette faveur d'utilisation gratuite de la ressource engage, en contrepartie, les GDA(s) bénéficiaires à réaliser des services visant à contribuer à la préservation des forêts et leur développement.

Un accord de financement a pour objet d'appuyer le GDA afin de respecter ses engagements convenus dans la convention de cogestion pour cogérer les ressources forestières conformément aux termes de cette convention de cogestion. Cet accord prend la forme de contribution au financement, sous forme de subvention, au GDA pour la mise en œuvre de ses engagements pris dans le cadre la convention de cogestion comme stipulé dans son annexe 5.

En vue de créer les conditions et les incitations pour établir une relation mutuellement bénéfique entre producteurs et acheteurs, plus que 20 contrats d'Alliances Productives ont été conclus entre GDA et acheteurs pour permettre aux producteurs de viser l'accès à des marchés plus rémunérateurs/à haute valeur ajoutée par rapport aux marchés traditionnels (souks, marchand ambulants, vente sur pied) et qui sécurisent l'écoulement de plus grandes quantités de production.

L'Unité de Gestion par Objectifs du projet de PGIIP sollicite des candidatures émanant de consultant individuel en vue de la prestation de services pour « la réalisation d'une évaluation de l'approche et de l'expérience issu des conventions de cogestions conclus entre les GDA(s) et la Direction générale des forêts ainsi que les contrats d'alliances productives conclus entre GDA et acheteurs.

#### 2-Objectifs de l'évaluation :

- L'objectif de l'évaluation des conventions de cogestion des ressources forestières et les contrats d'alliances productives vise à déterminer, aussi que possible, la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité de l'approche innovante de cogestion comme modèle de partenariat entre l'administration et les organisations de la société civile d'une part et l'expérience d'alliance productive entre GDA et acheteurs comme moyen d'accès au marché d'autre part. En plus, elle doit satisfaire les besoins en évaluation de toutes les parties prenantes majeures, à savoir (chargé de l'exécution) et les acteurs clés (partenaires et bénéficiaires de convention) qui méritent connaître la qualité de la mise en œuvre et son impact sur la gestion durable des ressources forestières. L'évaluation a l'objectif également d'apprécier le niveau atteint des engagements des différentes parties par rapport à ses objectifs, y compris un réexamen de la pertinence des objectifs, de la conception de l'approche de cogestion et de l'expérience d'alliance productive. Elle doit identifier également les facteurs qui ont facilité ou freiné la réalisation des objectifs et formuler des recommandations et suggestions pour l'avenir, consécutivement aux constatations faites et les leçons apprises
- L'évaluation des contrats d'alliances productives vise également à analyser l'impact socioéconomique, la performance des résultats attendus de ces contrats dans la perspective d'améliorations des conditions de travail et leur contribution à l'accès aux marchés. Et ce en termes de cohérence, d'efficacité, d'impact et de durabilité ainsi que d'en tirer les leçons apprises et les bonnes pratiques.

#### 3. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Evaluer l'impact de ces conventions sur la gestion durable des ressources forestières et leur contribution à la lutte contre les incendies et les dégâts des forêts.
- Evaluer l'impact socioéconomique de ces conventions sur les moyens d'existences des communautés, le degré d'amélioration des revenus des communautés, la contribution à la création d'emploi dans les paysages, le degré d'amélioration des revenus des communautés, la contribution à la création d'emploi dans les paysages, etc.
- Déterminer les GDA(s) pour lesquels la mise en œuvre des contrats d'alliances productives, qui ont été conclus, leurs a permis un meilleur accès aux acheteurs.
- Evaluer les changements significatifs (positifs ou non) dans les paysages par rapport au mode de gestion conventionnelle (par adjudication) pendant la durée du projet et évaluer la contribution du projet à ces changements. Quelle valeur ajoutée a le projet dans le domaine de la cogestion et de renforcement du développement local ? Identifier les points forts et les points faibles de ces types de contrats.
- Déterminer le degré de contribution des opérateurs économiques à l'investissement dans les paysages conformément aux plans d'affaires prévus.
- Appréciation de l'aspect genre et des approches participatives ;
- Faire une analyse systématique de l'efficacité, l'impact et la viabilité des résultats de mise en œuvre de l'approche de cogestion suite à ces conventions ;
- Déterminer le taux de satisfaction des divers partenaires de la mise en œuvre des conventions sous sa forme actuelle.
- Déterminer les raisons des effets observés et tirer des leçons pour produire des résultats fondés sur des données probantes qui permettront à la DGF et au projet de Gestion Intégrée des Paysages de prendre des décisions éclairées sur les modalités de transfert et des ajustements nécessaires lors des nouveaux contrats de ce type.

- Proposer les mesures correctives nécessaires pour faire faces aux contraintes rencontrées pour les 2 types de convention/contrat
- Evaluer l'impact socioéconomique de ces conventions sur les moyens d'existence des communautés,
- Identifier les points forts et les points faibles de ces types de contrats et les améliorations à faire
- Déterminer le taux de satisfaction des divers partenaires de la mise en œuvre des conventions.
- Proposer les mesures correctives nécessaires pour faire faces aux contraintes rencontrées.

#### **4- Portée des travaux**

Le consultant mènera l'évaluation en étroite collaboration avec l'UGO et les UREP(s). L'expert en évaluation proposera les éléments suivants :

- Un planning de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet
- Présenter la méthodologie d'évaluation (démarche, critères et indicateurs d'évaluation du processus et du résultat, sources de données et définition de situation de référence)
- Définir la liste des GDA/ opérateurs et personnes à rencontrer, la méthodologie à adopter et un planning d'intervention.
- Faire une analyse systématique de l'efficacité, l'impact et la viabilité des résultats de mise en œuvre de ces conventions et de l'approche en générale ;

#### **5- Résultats attendus :**

- La Faisabilité institutionnelle (identification des compétences, organisation et cadre légal relatif à la Cogestion des ressources forestières) est clarifiée ;
- La Faisabilité juridique du processus de la cogestion des ressources forestières dans le cadre du PGIP/DGF est déterminée.
- La Faisabilité socioéconomique (Y va-t-il des opportunités économiques et des alternatives à l'actuelle exploitation des ressources naturelles ?) est déterminée
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs nécessaires à mesurer l'atteinte des objectifs visés par le projet par les conventions de cogestion sont établis.
- Contribuer à une base de données de connaissances des leçons apprises sur ces types de convention (GDA - DGF) est établie.
- Le niveau d'efficacité de mise en œuvre, l'impact et la viabilité des résultats sont déterminés ;
- L'impact de cette expérience sur l'approche genre est identifié
- Les atouts et limites des conventions sont identifiées.
- Les leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet sont répertoriées : S'assurer à ce que les observations soient prises en compte dans les décisions futures relatives à la conception et à la mise en œuvre des nouvelles conventions.
- Des recommandations sont formulées pour chacun des critères d'évaluation (l'efficacité, l'impact et la viabilité) au terme de cette expérience.
- Evaluation du degré d'appropriation du projet et ses objectifs par les différentes catégories cibles (populations locales à travers les groupements communautaires, les gestionnaires forestiers aussi bien au niveau Central que local et tous les autres acteurs concernés à savoir les opérateurs économiques, etc est établie
- Le Dégagement et l'approchement des changements induits par le projet en termes de comportements des populations usagers, gestionnaires forestiers et Communes allant dans le sens favorable à la mise en place d'une cogestion des ressources forestières et l'utilisation durables des ressources forestières ;
- Faire ressortir l'impact du projet sur l'adoption de nouvelles pratiques et modes de conduite et de gestion des écosystèmes forestiers est effectué ;
- L'Evaluation de l'impact du projet sur l'évolution de la prise de conscience et le regain d'intérêt suscité par l'approche du projet auprès des populations locales, gestionnaires forestiers et autres acteurs en matière de gestion participative des ressources forestières est effectuée ;
- Qualité, pertinence et disponibilité de l'appui technique du GIP/BIRD, selon les besoins exprimés par les acteurs principaux de la mise en œuvre du projet, et son impact sur le déroulement des activités et l'atteinte des résultats.
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs nécessaires à mesurer l'atteinte des objectifs du projet sont établis.
- Contribuer à une base de données de connaissances des leçons apprises sur ces types de convention (GDA - Opérateurs Economiques).
- Le niveau d'efficacité de mise en œuvre, l'impact et la viabilité des résultats sont déterminés ;
- Le projet reçoit une note de 1 à 5 pour chacun des critères d'évaluation (l'efficacité, l'impact et la viabilité) ;

#### **6- Etendue de l'évaluation/mission du consultant**

L'évaluation couvrira les conventions des cogestions des ressources forestières et des contrats d'alliances productives et tous les processus liés à leurs formulations, leurs mises en œuvre, leurs suivis, son évaluation et leurs rapports, afin de répondre aux questions de l'évaluation.

a-Critères d'évaluation et questions

Critères	Questions de l'évaluation
<b>Pertinence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans quelle mesure les objectifs de l'approche de cogestion correspondent aux attentes des bénéficiaires et aux besoins du paysage forestier. La valeur ajoutée de l'approche de cogestion. Sa mise en œuvre est-elle motivée</li> <li>- Dans quelle mesure la conception de l'approche de cogestion suite aux contrats GDA-DGF était-elle pertinente pour l'atteinte des objectifs attendus par le projet et répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels.</li> <li>- La cogestion a-t-elle été bien conçue et s'insère-t-elle dans le cadre des stratégies nationales de Forêts, de décentralisation et de développement local ?</li> <li>- Quelles sont les contributions de cette expérience au renforcement de la décentralisation dans les paysages forestiers aux collectivités locales, le partenariat société civile et autorités locales et la promotion de la participation à la gestion collaborative locale ?</li> <li>- Dans quelle mesure la conception des alliances productives était-elle pertinente pour l'atteinte des objectifs attendus par le projet et répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels.</li> <li>- Quel est la valeur ajoutée des contrats d'alliances productives sur l'accès aux marchés pour les bénéficiaires.</li> </ul>
<b>Efficacité</b>	<p><b>Cogestion :</b>            Dans quelle mesure les objectifs de la cogestion des ressources forestières ont répondu aux besoins de l'administration et des cibles : GDA ? Communautés rurales et adhérents des paysages ? Quels ont été les principaux facteurs influençant la réalisation ou non des résultats / objectifs de l'intervention ?            L'évaluation de l'efficacité d'un contrat de cogestion doit prendre en compte les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ou sont susceptibles de l'être ?</li> <li>• Quels ont été les principales raisons de la réalisation ou de la non-réalisation des objectifs ?</li> <li>• Dans quelle mesure la cogestion des ressources forestières comme approche du projet est efficace en comparaison avec les méthodes de gestion conventionnelles (par adjudication) afin d'atteindre les objectifs escomptés ?</li> <li>• Quels sont les facteurs externes et internes influençant l'efficacité ?</li> </ul> <p><b>Alliances productives :</b>            Dans quelle mesure les conventions d'alliances productives ont répondu aux besoins des cibles : GDA ? Communautés rurales et adhérents des paysages ? acheteurs ? Quels ont été les principaux facteurs influençant la réalisation ou non des résultats / objectifs de ces types de contrats ?            Mesure du degré de réalisation des objectifs de la convention d'alliance productive.            L'évaluation de l'efficacité d'un contrat d'AP doit prendre en compte les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ou sont susceptibles de l'être ?</li> <li>• Quels ont été les principales raisons de la réalisation ou de la non-réalisation des objectifs ?</li> </ul>
<b>Efficience</b>	<p>Dans quelle mesure les activités issues de la cogestion des ressources forestières et d'alliances productives étaient-elles « rentables (coûts/avantages) » en comparaison avec d'autres approches poursuivies par d'autres projets ou bailleurs de fonds afin d'atteindre les mêmes produits ?            La modalité de transfert de fonds a-t-elle été mise en œuvre de la manière la plus efficace ? Quels sont les facteurs externes et internes influençant l'efficacité ?</p>
<b>Impact/effet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels ont été les effets à court et moyen terme de l'approche de cogestion sur les GDA et Adhérents en termes d'amélioration des conditions de vie et des moyens de subsistance et de promouvoir la transition. Quelles sont les raisons des effets observés ? Ya-t-il des effets négatifs sur les bénéficiaires ? Quelles ont été les incidences spécifiques, en particulier en ce qui concerne l'autonomisation des GDA ? Quels sont les principaux moteurs des impacts positifs ?</li> <li>- Quels sont les effets sur la gestion des ressources naturelles, Y a-t-il une preuve d'impacts négatifs liés aux activités des projets et/ou à leurs résultats ?</li> <li>- Quel est l'appréciation de tous les effets, du projet sur son environnement, effets aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur le plan économique, social, politique ou écologique.</li> <li>- Quel est le niveau de satisfaction des différents acteurs clés du projet par rapport au projet lui-même et aux résultats atteints ?</li> <li>- Quels sont les facteurs externes et internes influençant l'efficacité de ces types de contrats ?</li> </ul>
<b>Durabilité (pérennité, viabilité)</b>	<p>Quelle est la probabilité pour que les résultats de l'expérience de l'approche de cogestion seront durables sur le long terme, indépendamment de l'aide extérieure, en termes (i) d'impact sur la stratégie de la DGF, (ii) de réplication, (iii) de la gouvernance locale, (v) de bénéfices pour les organisations de la société civile, les individus, les ménages et les communautés forestières ?            L'évaluation de la viabilité d'un tel programme doit prendre en compte les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure les bienfaits résultant d'un programme/projet perdurent-ils après le retrait des bailleurs de fond ?</li> <li>• Quels sont les principaux facteurs qui influent sur la viabilité ou la non-viabilité d'un programme/projet ?</li> <li>• La stratégie de viabilité mise en place par les conventions de cogestion des ressources forestières/ conventions d'alliances productives dans ce projet était-elle suffisante et pertinente ?</li> <li>• Analyser la vision, les stratégies et les mesures concernant un désengagement ou une continuation du projet.</li> <li>• Apprécier la possibilité d'une éventuelle nouvelle programmation en considérant les leçons et recommandations de la phase finale du programme actuel.</li> </ul>
<b>Couverture</b>	<p>La couverture dans la conception et la mise en œuvre de l'opération était-elle adéquate</p>
<b>Cohérence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans quelle mesure l'opération était-elle cohérente avec les objectifs et les stratégies de la DGF, ainsi que la complémentarité avec les interventions des partenaires de développement concernés ?</li> <li>- Y a-t-il eu des contraintes institutionnelles qui ont entravé la mise en œuvre des activités des conventions de cogestion des ressources forestières du projet ?</li> <li>- La gestion du projet, à tous les niveaux, était-elle adéquate et appropriée</li> </ul>

## b- Méthodologie d'évaluation à titre indicatif

La Méthodologie sera conçue par l'expert en évaluation au cours de la phase initiale. Il devra :

- Utiliser les critères d'évaluation internationaux requis, y compris la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité, la couverture et la cohérence.
- Faire une analyse séparée de chaque type de convention et des points communs
- Une analyse de la pertinence/qualité du design de l'approche, les questions clés de la conception et de la mise en œuvre.
- Une analyse des actions mises en œuvre, des résultats attendus, des engagements des principaux acteurs, de la cogestion des ressources forestières et des forces et faiblesses de l'expérience.
- Chaque aspect de l'évaluation doit être classé selon les critères clés d'évaluation (la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité), analysé et commenté et un indicateur qualitatif de performance axé sur la classification suivante : Très satisfaisant (HS), Satisfaisant (S), Assez satisfaisant, Peu satisfaisant (U), Non satisfaisant (HU).
- L'analyse de la performance globale de l'approche de cogestion des ressources forestières, des leçons tirées et les recommandations proposées en concertation avec les principales parties prenantes et validées pendant un atelier de restitution. Les mesures à renforcer les bénéfices initiaux de l'expérience et les orientations futures soulignant les principaux objectifs.
- Evaluer les conventions d'AP et ceux conclus avec les opérateurs économiques et PME.
- Utiliser des méthodes mixtes (quantitatives, qualitatives, participatives, etc.) pour assurer la triangulation de l'information par divers moyens.
- Appliquer une matrice d'évaluation destinée à répondre aux principales questions d'évaluation en tenant compte des défis de disponibilité des données, des contraintes budgétaires et temporelles ;
- Veiller à ce que les GDA(s), les communautés cibles homme, femme, et jeunes de différents groupes d'intervenants participent à des méthodes mixtes et que leurs différentes voix soient entendues et utilisées.

Etant donné la nature complexe de ce type d'intervention, il est souvent nécessaire de combiner différentes approches pour pouvoir répondre aux questions de l'évaluation. A titre indicatif l'évaluation pourra s'appuyer par exemple sur l'organisation des :

- Entretiens/focus group avec les autorités administratives des paysages cibles ;
- Visite de réalisations (actions concrètes)
- Entretiens/focus group avec les GDA(s) et ses adhérents/Opérateurs économiques et PME ;
- Entretiens/focus group avec les bénéficiaires des actions concrètes ;
- Entretiens avec le staff de PGIP (Coordonnateur Programme, Responsable activité communautaire et suivi-évaluation, Agent terrain)
- L'évaluation participative par groupes focaux (focus groups), sur la base d'enquêtes semi-dirigées et d'entretiens avec les différentes parties prenantes en suivant la méthodologie participative SWOT ou (SEPO (Succès – Echecs – Potentialités – Obstacles).
  - **Bref atelier de restitution et discussion sur les constatations et les recommandations de la mission d'évaluation des conventions de cogestion ainsi que des conventions d'alliances productives**

## 7- Organisation et moyens requis à la conduite de l'évaluation

Ces documents ci-dessous seront mis à disposition de l'évaluateur par le PGIP

- Document de projet ;
- Les conventions de cogestion des ressources forestières.
- Les contrats d'alliances productives et les accords de financement des GDA
- L'évaluation doit prendre en considération les plafonds d'exploitation des ressources définis aux conventions
- Rapports d'activités et de monitoring ;
- Rapport du comité technique de la DGF

## 8- Durée de la mission du consultant

La mission du consultant est d'une période de 50 jour étalée sur 4 mois, à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencement de l'étude.

## 9- Livrables :

- **Un rapport préliminaire qui définit ;**
  - L'élaboration de la méthodologie de l'évaluation et des outils de collecte ; y compris la matrice d'évaluation, dans un rapport de lancement soumis au PGIP poursuivi de validation (y compris les outils de collecte).
  - Présentation du planning de réalisation de l'évaluation
- **Le rapport d'évaluation de l'approche de Cogestion et des contrats d'alliances productives qui contient notamment les éléments suivants :**
  - Description des cibles objet de l'étude d'évaluation et des paysages y afférents
  - Présentation de la méthodologie de l'évaluation qui inclut entre autres les recherches Bibliographiques (rapport de projet, convention de cogestion, convention d'alliances productives, Les rapports d'activités et de monitoring des GDA, des opérateurs économiques et des registres disponibles au centres forestiers, le rapport du comité technique de la DGF.), les consultations, les enquêtes ou les entretiens programmés avec les cibles.
  - Analyse des données en tenant compte des critères d'évaluation, de l'étendue de la mission d'évaluation sus-indiqués
  - Evaluation de l'approche de cogestion des ressources forestières et d'alliances productives adoptés et de son impact socio-économique sur les communautés
  - Analyse des Points positifs et négatifs de l'approche de cogestion et recommandation nécessaire pour l'extension de l'expérience dans toutes les régions.

**Le rapport d'évaluation des contrats d'alliances productives et de cogestion sera présenté suivant la structure suivante :**

- Page de titre
- Table des matières
- Résumé exécutif (3 à 4 pages) avec : description du projet, objectif de l'évaluation, critères d'évaluation, description brève de la méthodologie, résumé des leçons apprises, conclusions et recommandations)
- Introduction
- Contexte du projet
- Méthodologie d'évaluation pour chaque type de convention/contrat
- Résultats de l'évaluation, critère par critère (tous les résultats doivent être soutenus par des faits qualitatifs ou quantitatifs) pour chaque type de convention
- Leçons apprises pour chaque type de convention
- Recommandations (faisables, concrètes et pratiques) pour chaque type de convention et indicateurs de suivi et sur l'approche de cogestion en générale
- Conclusions
- Annexes (biographie des consultants, copie de la méthodologie et outils, liste des personnes interviewées, liste des documents consultés, graphiques, etc.) - une copie des tableaux ayant servis à l'analyse - une clé USB de la base des données élaborée sur Excel (.xls ou .xlsx) ; - une présentation PowerPoint reprenant les principaux résultats de l'étude d'évaluation - une restitution des résultats préliminaires est faite à l'équipe de la DGF et PGIP.

#### **10- Planning des livrables**

Le planning des livrables à partir de la date d'attribution de l'ordre de service est comme suit :

<b>Principales activités</b>	<b>Délais d'exécution</b>
Préparation méthodologique + Rédaction du rapport de démarrage + documents annexes.	10 jours
Dépôt du rapport provisoire + documents annexes	30 jours
Restitution du rapport provisoire aux parties prenantes	3 jours
Dépôt du rapport final + documents annexes	7 jours
La durée calendaire est estimée à cinquante (50) jours étalés sur 4 mois pour le Consultant. Elle n'intègre pas les délais de validation des rapports par l'UGP, le Comité ad hoc et la Banque mondiale.	

Tous les documents et les rapports devront être établis en langue française avec un résumé de l'évaluation destiné à la population qui sera obligatoirement en langue arabe.

Ces rapports seront produits en version provisoire numérique et soumis pour observations à tous les acteurs concernés et à la BM. Après la séance de validation de son rapport, l'expert produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en 5 exemplaires (papiers accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB) contenant le rapport en version PDF et en format Word.

#### **11- PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Tous les documents établis ou acquis par le titulaire du marché pour l'exécution de l'étude (photographies, cartes, plans, fiche de description de peuplements, fiches d'enquête socio-économique, fiches d'inventaire, résultats des enquêtes, fichiers des données, programmes informatiques et documents divers...) doivent être remis à l'administration qui en devient le propriétaire exclusif.

Tous ces documents mentionnés ci-dessus ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Pendant la durée du présent contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services, le présent contrat, les affaires ou les activités du client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

#### **12- Qualification et Profil de l'expert en évaluation**

Le soumissionnaire doit disposer de compétences avérées (avec références) pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues.

##### **Profil de l'expert :**

Le consultant est actif dans les domaines en liaison avec le développement local, Développement Rural, Décentralisation et gouvernance locale, ou domaine connexe. L'expert aura les qualifications suivantes :

- Ayant un diplôme universitaire d'au moins bac + 5 en sociologue, foresterie, science économique, économie rurale ou agroéconomiste ou une formation équivalente.
- Avoir une bonne expérience professionnelle d'au moins 8 ans dans les domaines connexes
- Expérience dans la conduite et la mise en œuvre des études d'évaluation dans le cadre des projets/programmes de gestion des ressources naturelles/projet de développement rural en général et Gestion des ressources forestières et pastorales en particulier).

- Expérience dans la conduite et la mise en œuvre d'évaluations portant sur des projets d'aspect communautaires et innovants dans le cadre des projets de développement intégré en liaison avec les alliances productives, la gestion collaborative, la décentralisation et les différentes formes de cogestion des ressources naturelles et partenariat public-privé (la gestion des ressources forestières en particulier); ou expériences similaires
- Ayant une connaissance du cadre juridique et institutionnel tunisien (code forestier en particulier sera un plus)

### 13- Mode de sélection du consultant

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, mis à jour en novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence

### 14- Critères d'évaluation et de sélection :

- La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels.
- La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.
- Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.
- Le candidat le mieux noté sera invité pour une négociation financière
- En cas d'exæquo pour la 1ère place, c'est le candidat qui a le plus nombre de mission en matière d'évaluation des projets dans le domaine agricole en liaison avec la gestion collaborative.

### 15- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces constitutives de la candidature doivent être présentées dans une enveloppe fermée portant la mention « A NE PAS OUVRIR, Sollicitation à Manifestation d'Intérêt pour la sélection et l'emploi d'un Consultant Individuel pour l'évaluation des conventions de cogestion des ressources forestières et des conventions d'alliances productives dans le cadre du projet PGIP », et comportant les informations et les pièces suivantes :

- Une copie de l'identité fiscale au nom du consultant, ou un engagement signé de fournir ladite pièce par le candidat retenu avant l'attribution de la mission ;
- Une lettre de motivation ;
- Le CURRICULUM VITAE ;
- Des copies des pièces justificatives des diplômes, références et expériences.

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche se réserve le droit de demander toute autre pièce lors de l'évaluation des candidatures. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses mails ci-dessous.

### 16- DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS :

Les consultants intéressés peuvent demander des informations complémentaires à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture de bureaux. **L'adresse :** Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary Tunis.

A cet effet, tout retrait via téléchargement sur le site web doit faire l'objet d'une confirmation par mail sur les adresses suivantes : [cogestionpgip129@gmail.com](mailto:cogestionpgip129@gmail.com)

### 17- ELIGIBILITE ET CONFLITS D'INTERET :

Les critères d'éligibilité du Règlement de Passation des marchés de la Banque Mondiale sont applicables. De même, les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt au sens de ce même Règlement de Passation des marchés ne pourront être sélectionnés pour la mission.

### 18- CONFIDENTIALITE :

Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

**Le Directeur du PGIP**

**Samir BEN HAJ SALAH**



**Le Directeur Général des Forêts**

**Mohamed BOUFAROUA**

17 FEV 2022